

MAIRIE
DE
POLLIONNAY
69290

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES DU MAIRE**

N° 2025 / 202

Téléphone : 04-78-48-12-09
fax : 04-78-48-15-09

OBJET : Réglementation temporaire du stationnement Parking de la Grange

Le Maire de la commune de Pollionnay,

*Vu les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route et en particulier les articles R.411-1 et suivants,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe,
Vu la demande de Madame Arkan pour assurer son déménagement en toute sécurité.*

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sur le parking de la grange est autorisé pour garer le véhicule de Madame Arkan, résidant au 8 rue des écoles afin de pouvoir déménager en toute sécurité.

L'autorisation de stationnement est valable de 08h00 à 12h00. *le samedi 18 octobre 2025*

Article 2 : Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'application du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du parking et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Pollionnay, le 16 septembre 2025

L'Adjoint délégué à la voirie
Loïc BARBERAT

